

Procès-verbal du conseil municipal Du MERCREDI 27 FEVRIER 2019 à 20h30

Ordre du jour :

1-approbation des procès-verbaux des séances des 4, 13, et 19 décembre 2018 et du 23 janvier 2019,

2-finances

Validation de divers devis,

Remboursement de frais,

Encaissement d'un chèque,

Tarifs du Musée à compter du 01.05.2019 et modification de la régie de recettes,

RGPD : adhésion au service RGDP d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données,

3-projets et travaux :

Abords de la base de loisirs : avenant N°01 au marché GRAVIER ?

Base de loisirs : avenant N°01 – PF ETANCHEITE.

4-Foncier agricole – mise en place de contrats terrains agricoles.

5-affaires foncières

6-urbanisme

7-intercommunalité

Compétence « eau et assainissement »

Convention transitoire de gestion « organisation, encadrement, gestion du service restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie périscolaire et extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans.

8-Ressources humaines – convention avec le CDG73 pour la médecine préventive.

9-Société Parrachée-Vanoise :

Avenant N°01 – base de loisirs

Avenant N°02 – base de loisirs

Avenant N°02 – DSP / domaine skiable

Autorisation de dépôt d'un dossier DAEP – Piste de la Randolière

10- forêt : intégration de parcelles dans « bois soumis au régime forestier »

11 – questions diverses.

Constatation du quorum et ouverture de séance.

Présents : DAMEVIN, FRESSARD, MANOURY, CHARDONNET, PELLISSIER, MARNEZY, AGUSTIN, POILANE, COLLY, GROS,

Absents : DROT à MANOURY. GROS Sandrine à CHARDONNET, MINAUDO

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. M. MANOURY est désigné secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 04/12, 13/12, du 19/12 et du 23/01/2019

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 4 décembre, 13 et 19 décembre, ainsi que celui du 23 janvier 2019 ont été transmis avec la note de synthèse. M. le Maire demande s'il y a des observations. Il est ensuite procédé au vote.

M. MANOURY demande que le vote du procès-verbal du 04 décembre 2018 soit ajourné car il n'a pas disposé du temps nécessaire pour le compléter.

M. POILANE souhaite apporter une précision concernant ce qui a été dit à propos des services techniques et des nombreuses sollicitations auprès de M. BOIS. Il précise que désormais les services techniques sont autonomes et que M. BOIS a été sollicité à de nombreuses reprises pour des problèmes sur le réseau.

M. COLLY de son côté dit ne pas avoir été informé par le bureau d'études ou la commune sur les modifications apportées au réseau d'eau dans le cadre du programme d'enneigement artificiel.

M. DAMEVIN rappelle que les études concernant le projet de retenue collinaire ont été menées par la commune.

M. COLLY se dit très surpris d'avoir appris que la conduite d'eau potable avait été mise en charge maximum.

M. le Maire pense qu'il s'agit d'une très grosse erreur du bureau d'études.

M. DAMEVIN propose que M. BOIS vienne expliquer au conseil les travaux qui ont été entrepris dans le cadre du projet de la réserve collinaire et du réseau d'eau. Il rappelle que M. BOIS n'est en rien responsable des dysfonctionnements sur le réseau d'eau potable.

M. COLLY demande qui est responsable de cette situation.

M. MANOURY pense que le mode de fonctionnement de la commune est une fois de plus remis en cause. Les élus n'ont pas eu connaissance de tous les dossiers. Très peu sont portés à leur connaissance.

M. le Maire reconnaît que sur ce dossier il y a eu de nombreuses maladresses et que la responsabilité de tous (Mairie, SPL et Bureau d'études) est partagée.

Après cette discussion, M. le Maire propose de mettre au vote les procès-verbaux du 13 décembre, 19 décembre et 23 janvier 2019 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les procès-verbaux du 13 décembre 2018, 19 décembre 2018 et 23 janvier 2019.

FINANCES

Point N°01 : validation de divers devis

M. le Maire rappelle que la liste des devis et factures a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande quelles sont les remarques au sujet des documents transmis.

Facture de la SPL Parrachée-Vanoise concernant les indemnités de Mme AUBERT

M. AGUSTIN demande de quoi il s'agit.

M. DAMEVIN rappelle que dans la délégation de service public, la commune doit rembourser à la SPL Parrachée-Vanoise, au prorata du temps passé à la RET, les indemnités dues aux salariés. En l'occurrence, Mme AUBERT faisait partie du personnel de la RET reprise par la SPL. Mais compte tenu de ses problèmes de santé, Mme AUBERT n'a jamais travaillé à la SPL. La médecine du travail a proposé que l'employeur reclasse Mme AUBERT ce qui a été impossible. En conséquence, Mme AUBERT a été licenciée pour inaptitude physique et a donc droit à une indemnité

M. GROS tient à souligner que dans le contrat de délégation de service public il est mentionné la participation de la commune au versement des primes de départ à la retraite seulement.

M.DAMEVIN propose une lecture de la DSP au conseil municipal.

M. le Maire propose de mettre ce point en attente et d'en rediscuter.

Facture de la SPL Parrachée Vanoise concernant les Grandes Visites :

M.AGUSTIN souhaite avoir quelques explications sur les Grandes Inspections.

M.DAMEVIN précise qu'il s'agit de la Grande Visite du télésiège de l'Armoise. Le montant de la facture correspond à 2/3 des frais engagés par la SPL, comme défini dans la DSP.

M.COLLY s'exprime ainsi « Pour le coup, la commune n'est pas associée. »

M.DAMEVIN rappelle que sur le budget Equipements Touristiques, la commune a provisionné le montant des grandes visites. Chaque année, 40 000€ sont inscrits par appareil pour financer ces dépenses. Il souligne également que la commune n'est pas concernée par les grandes visites du TSD du Grand Jeu.

M.COLLY veut préciser ces propos. « Ce que je veux dire, c'est que la commune prend en charge les 2/3 des dépenses mais ne participe pas aux choix techniques ».

M. DAMEVIN rappelle que les services techniques de la SPL en lien avec le constructeur travaillent sur des choix techniques liés aux Grandes Visites compte tenu de la complexité de ces opérations.

M. MINAUDO arrive à 20H53.

Devis du bureau d'études GE ARC :

M. le Maire donne des explications concernant les différentes propositions du bureau GE ARC.

Pour Plan Champ, il précise qu'il s'agit d'une proposition d'études pour aménager un cheminement piétons en sécurité, avec probablement du mobilier urbain. Il rappelle que de nombreux essais ont été réalisés avec plus ou moins de réussite.

Concernant le Chemin de St Pierre, il pourrait servir de continuité, jusqu'au Plan de la Croix avec l'aménagement de Plan Champ.

Pour le projet du Parking de l'Artisanat, il souligne que désormais les problèmes de foncier sont réglés et qu'il est nécessaire de s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour mettre en œuvre et suivre la réalisation de ce projet.

Concernant la rue de l'Artisanat, il tient à rappeler que les conduites d'eau ont cédé à deux reprises cet automne et cet hiver. De plus, il est nécessaire de mettre en souterrain les réseaux électriques depuis le lavoir.

M.GROS trouve que la somme de 23 000 euros proposée par GE ARC, est un peu excessive.

M le Maire précise que cette somme comprend la maîtrise d'œuvre complète.

M.MANOURY prend la parole. Il rappelle qu'il a interpellé M. le Maire lors de la venue du cabinet GE ARC car aucun élu n'a été associé à la réunion. Il demande qu'à chaque fois qu'il est débattu d'un dossier ou d'un projet, un mail soit adressé à l'ensemble du conseil et viendra qui peut.

D'autre part, il demande à M. le Maire l'autorisation de lire un courrier transmis par M.DROT absent. Une partie du conseil municipal ne donnera pas suite aux devis présentés par GE ARC à l'exception du devis concernant l'aménagement sécurité de Plan Champ. Il demande qu'une réunion de travail ait lieu sur les dossiers évoqués.

Devis pour un logiciel de caisse au Musée

M.MANOURY est étonné et ne voit pas pourquoi un logiciel de caisse est nécessaire pour la gestion des entrées au Musée. La gestion CB ne peut être une raison surtout au vu des encaissements annuels. Il demande à ce que le devis de CMI et FACILE SOFT soient retirés du vote.

FORT MARIE CHRISTINE :

M.GROS demande pourquoi la commune devrait payer pour le remplacement des radiateurs du Fort. Selon lui les gérants doivent prendre en charge cette dépense dans le cadre de l'entretien courant du bâtiment.

Albums photos des 60 ans :

M. le Maire informe le conseil municipal que M PAOLLELA à proposer de réaliser un album photos pour les 60ans. 15 albums ont été édités au prix de 50 euros.

M.DAMEVIN rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé que la SPL porterait tous les frais liés à l'anniversaire de la station et la commune participera à hauteur de 50% aux frais engagés

Retiré payé par le fond commun tenu par la SPL

Factures pour les sculptures réalisées par M. COUVERT

M. le Maire rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué et qu'une équipe devait se rendre sur place pour vérifier ce qui avait été réalisé par M. COUVERT .

M. DAMEVIN signale que les sculptures ont été réalisées sans aucun devis et bon de commande validé par le conseil municipal.

M. le Maire propose que les élus se rendent sur place. Il demande à ses services de bien vouloir sortir toutes les factures déjà payées concernant ce dossier et demande à M. FRESSARD s'il veut bien s'occuper de ce dossier.

Ce point est retiré de la liste des devis à approuver.

VTSV – facture des MOLOCK

M. le Maire dit qu'il faut sortir de cette situation et payer la facture à l'entreprise qui a bien réalisé les travaux.

M.DAMEVIN tient à rappeler les propos de M. DROT qui demandait à M. le Maire de payer sur ces propres deniers la facture VTSV puisqu'il a agi sans autorisation du conseil municipal. Il réaffirme que le conseil municipal refuse de mettre cette facture au paiement. Il ne comprend pas comment M. le Maire peut faire porter la responsabilité de cette situation au conseil municipal.

M. MANOURY tient à rappeler que le conseil municipal a voté contre lors des précédentes assemblées.

M. le Maire dit reconnaître qu'il a commis une erreur.

M DAMEVIN rajoute que le représentant de l'entreprise a même écrit qu'il ne souhaitait plus travailler avec la commune.

M.MANOURY demande si l'on a eu le résultat des essais du passage des 8x4 dans la rue d'en haut en hiver. M. le Maire devait demander au SIRTOMM de venir pour savoir si le camion peut passer dans la Rue d'En Haut. Pas de retour a ce jour.

retiré

Délibération pour la proposition EPODE concernant l'assainissement de la Fournache

M. le Maire explique au conseil municipal que le chantier de création d'un réseau d'assainissement collectif pour la Fournache est plus complexe que prévu surtout dans sa partie basse. De plus, le projet de chantier du TS de la Fournache complique la réalisation du chantier. Il expose un projet de nouveau tracé plus rectiligne et moins pénalisant pour tous (SPL et les agriculteurs). Il propose de confier à EPODE une étude pour faire passer la conduite par le chemin muletier.

M. MANOURY demande si sur ce sentier ne passe pas le GR.

M.PELLISSIER l'informe que non

M.DAMEVIN demande s'il y aura du coup deux chantiers.

M GROS signale qu'en passant par le bas, il sera possible de récupérer les eaux usées des chalets actuellement non raccordés.

M.MANOURY demande à nouveau si le cabinet a pris contact avec les propriétaires (question posée cet automne) et si la commune respectera les délais impartis.

M. le Maire pense qu'en 2019 il est possible de réaliser la partie haute depuis le refuge jusqu'au Cruépas.

M.DAMEVIN demande ce qu'il peut se passer si la commune ne respecte pas les délais négociés avec le CAF .

M. le Maire signale qu'il est urgent de faire un point avec le CAF et se mettre d'accord. Il dit être en train de préparer un courrier pour expliquer également que les travaux, prévus initialement pourront perturber l'acheminement vers le refuge

M.DAMEVIN rappelle que le président du CAF était très pointilleux sur les délais impartis à la commune pour la réalisation de cet équipement.

Interventions CHAPTRACK

M.MANOURY : indique que contrairement à ce qu'il s'est dit le capteur défectueux est bien en stock à l'usine mais devait être posé en même temps que la caméra de recul. Or, le devis de la caméra arrivé en décembre vient juste d'être présenté au conseil. La maison Eliatis ne peut donc pas être mise en cause pour cela.

Il rappelle également que la formation saleuse a été faite, ainsi qu'un rappel sur la bonne utilisation de la lame (Villeteon) et il informe le conseil municipal que les 3 chauffeurs vont bénéficier de 2 jours de formation sur site en même temps que la livraison des différents outils : balayeuse, épareuse, godet. Cette formation assurée par ELIATIS, aura lieu les 12 et 13 mars prochains. Cette date a été retenue afin que les 3 agents puissent être présents. La sécurité dans ce type d'engin implique de pouvoir avoir une vue sur les angles morts c'est pour cela que la demande d'installation d'une caméra a été faite. M. MANOURY s'interroge sur l'équipement du VOLVO et du MERLO avec ce type de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à engager les marchés suivants :

ELIATIS	Kits numériques sans fils et caméra pour Shaptrack	1 556.44€ ttc
GE ARC	APS restructuration aménagements surface zone Plan Champ	4 560.00€ ttc
CLIM CONTROL	Nettoyage des réseaux de ventilation école maternelle	576.00€ ttc
CLIM CONTROL	Nettoyage des réseaux de ventilation école primaire	1 188.00€ ttc
VILLETON	Vérin orientation oreille tri axiale	405.04€ ttc
SNAL	Batterie Scrubtec pour machine à laver le sol	382.08 ttc
TRUCK SOLUTIONS	Réparation carrosserie bus	3 112.51€ ttc
SMB JUNIORS	Cotisation Savoie-Mont Blanc juniors (musée)	50.00€ttc
ANEM	Cotisation 2019	578.94€ ttc
ANETT	Cotisation 2019	333.00€ ttc
IMP THEOLIER	6000 flyers musée	188.40€ ttc
REAL	Onduleur pour ordi mairie	94.14€ ttc
REAL	2 contacteurs pour Agence Postale	144.75€ ttc
REAL	10 ampoules A2 W pour la salle des fêtes	158.64€ ttc
REAL	Convecteur WC Place des Chantres	78.00€ ttc
REAL	Radiateur accueil mairie	960.75€ ttc
REAL	Barrette de terre école et poste « Fleurs , bloc secours	201.86€ ttc

CACHARD ELEC	Batterie pour alarme incendie Mairie	79.20€ ttc
AIRSTAR	Projecteur SIROCCO led et perche télescopique	2 664.00€ ttc
DAUPHINE LIBERE	Abonnement au quotidien 12 mois	426.40€ ttc
LA MAURIENNE	Abonnement hebdomadaire 12 mois	78.00€ ttc
CMI	Installation réglage plugin du 06.08.2018	108.00€ ttc
CMI	Installation CD cadastre le 17.12.2018	163.20€ ttc
SAF HELICOPTERES	Secours sur piste (45mm)	2 556.00€ ttc
LACOSTE	Fournitures scolaires	212.50€ ttc
LACOSTE	Fournitures scolaires	187.93€ ttc
ADAMAS	Honoraires conseil restitution participation parking public	288.00€ ttc
CMI	Dépannage B2i école d'AUSOIS	57.60€ ttc
TRUCK SOLUTIONS	Réparation chauffage bus RENAULT	2 615.59€ ttc
LA POSTE	Achat de timbres en cas de pb	105.60€ ttc
AMIES	Taux horaire ménage WC publics	21.00€ ttc

ONET	Ménage Mairie janvier à mars (5j/semaine)	615.00€ ht/mensuel
	Ménage Mairie du 01 au 15/04 (5j/semaine)	307.00€ ht/mensuel
	Ménage Mairie du 15 au 30 avril (2 fois/semaine)	123.00€ ht/ mensuel
	Ménage Mairie Mai à novembre (2 fois/semaine)	246.00€ ht/ mensuel
	Ménage Mairie du 01 au 15/12 (2 fois semaine)	123.00€ ht/ mensuel
	Ménage Mairie du 15/12 au 31/12 (5j/semaine)	307.00€ ht /mensuel
CMI	Paramétrage logiciel+carte bleu	645.53€ ttc
ALTRAD	20 tables et 40 bancs + chariots	4 351.68€ ttc
PEPINIERES CHATEAUNEUF	Fourniture de végétaux 2019	4 275.20€ ttc
HISTOIRE DE LIRE	Livres pour école	59.40€ ttc
MARTINEZ Emilie	Intervenant en arts plastiques 1h de +	50.00€ ttc
SMACL	Avoir sur avenant au contrat	-872.59€ ttc

Halte-garderie :

MANUTAN	Mobilier de rangement (meubles et présentoirs)	439.96€ ht
MATHOU	2 petits bancs en bois	325.18€ ht
LA POSTE	Achat de lettres suivies	56.64€ ttc
HYGIPROP	Fournitures d'entretien	Environ 400€ ht
ONET	Ménage maison des enfants déc à avril	1 670.00€ ht/mensuel
	Ménage maison des enfants juillet/août (5j/s)	1 160.00€ ht/mensuel
	Ménage maison des enfants autres mois (4j/s)	619.00€ ht/mensuel
	Maison des enfants : lavage vitres intérieures	238.68€ ht
	Maison des enfants : lavage vitre extérieures	110.00€ ht
TOUVET ou CHARVET	Granulés pour Maison des Enfants	Environ 1 000.00€ ht

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES :

SPL Parrachée-Vanoise	Grande Inspection (heures et matériel) Armoise	14 620.75€ ht
-----------------------	--	---------------

REGIE ELECTRIQUE :

SMACL Assurance	Appel de cotisation 2018 (régularisation)	27.34€ ttc
ITRON	Stock de 50 disjoncteurs abonnés	1 700.00€ ht
REAL	Horloge pour enseigne Musée+horloge en stock	284.38€ ht
REAL	Rilsan- jeu pointe de touche – mesureur terre	286.09€ ht
EURO REPAR	Batterie VITARA	89.00€ ht
ELECTRA	Intervention « astreintes »	
	Dépannage semaine 17h-21h responsable véhicule	75.00€ HT/h
	Dépannage semaine 17h-21h ouvrier électricien	66.00€ HT/h

	Dépannage semaine 21h-6h responsable+véhicule	128.00€ HT/h
	Dépannage semaine 21h-6h ouvrier électricien	110.00€ HT/h
	Dépannage samedi 6h-21h responsable+véhicule	75.00€ HT/h
	Dépannage samedi 6h-21h ouvrier électricien	66.00€ ht/h
	Dépannage samedi 21h-6h responsable+véhicule	140.00€ ht/h
	Dépannage samedi 21h-6h ouvrier électricien	116.00€ ht/h
	Dépannage dimanche 6h-21h responsable+véhicule	140.00€ ht/h
	Dépannage dimanche 6h-21h ouvrier électricien	115.00€ ht/h
	Dépannage dimanche 21h-6h responsable+véhicule	165.00€ ht/h
	Dépannage dimanche 21h-6h ouvrier électricien	140.00€ ht/h
ELECTRA	Intervention « astreintes »	
	Véhicule camion 4x4 équipé grue avec chauffeur	101.00€ ht/h
	Véhicule fourgon supplémentaire équipé	12.00€ ht/h
	Véhicule 4X4 pick up	15.00€ ht/h
	Nacelle VL 16ml avec chauffeur	59.00€ ht/h
ELECTRA	Remplacement des cellules du Poste Camping	13 200.00€ ht
SERPOLLET	Remplacement des cellules du Poste Sétives	30 950.00€ ht
REGIE ELECTRIQUE	TVA Avantage en nature FRESSARD Laurent	282.20 €
DIVERS	Travaux réseau électrique Rue Artisanat	8 780.00€ ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions :

AUTORISE M. le Maire à engager le marché suivant :

Commune

FACILE SOFT	Logiciel de caisse Musée Arche d'Oé	797.80€ TTC
-------------	-------------------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour et 4 voix Contre :

AUTORISE M. le Maire à engager le marché suivant :

Commune

GE ARC	APS création d'un cheminement piéton de la sortie du village à la Croix d'AUSSOIS	3 900.00€ TTC
--------	---	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions :

AUTORISE M. le Maire à engager le marché suivant :

Commune

GE ARC	Maîtrise d'œuvre : Création de 12 places de stationnement Rue de l'Artisanat	6 856.92€ TTC
--------	--	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 3 voix Contre :

AUTORISE M. le Maire à engager le marché suivant :

Commune

GE ARC	Maîtrise d'œuvre : Restructuration des réseaux humides Rue de l'Artisanat	22 995.96 € TTC
--------	---	-----------------

Point N°02 : remboursement de frais – M. EMORINE déplacement dans le cadre du PITEM

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Etienne EMORINE s'est rendu dans le Val d'Aoste pour une réunion de travail dans le cadre du PITEM.

Dans le cadre de ce déplacement professionnel, M. EMORINE a été amené à engager ses fonds propres pour un montant de 29.80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ de rembourser à M. EMORINE les frais engagés pour un déplacement à AOSTE dans le cadre du PITEM soit 29.80€, sur présentation de justificatifs,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°03 : remboursement de frais à M. COL et M. COLLY pour un déplacement à CHAMBERY

M. le Maire informe le conseil municipal que M. COL Didier et M. COLLY Pierre-Yves ont été missionnés pour se rendre à VOGLANS afin d'amener chez TRUCK SOLUTIONS le bus d'occasion en réparation. M. COL et M. COLLY ont engagé leurs propres deniers pour régler les frais d'autoroute et les repas de midi occasionnés par ces déplacements, soit la somme totale de 83.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le remboursement à M. COL et à M. COLLY des frais engagés lors de leurs déplacements à VOGLANS, à savoir :

- . la somme de 24.50 € TTC à M. COL,
- . la somme de 59.10 € TTC à M. COLLY,

sur présentation de justificatifs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°04 : encaissement d'un chèque de la SMACL.

M. le Maire informe le conseil municipal que la MAE qui assure l'école d'Aussois (ex coopérative) a procédé au remboursement d'un sinistre en adressant un chèque d'un montant de 90 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Point N°05 : tarifs du musée à compter du 01 mai 2019

M. le Maire informe le conseil municipal que chaque année, l'équipe du musée propose une nouvelle grille des tarifs.

Cette année, il est proposé les tarifs suivants :

	2018	2019
Entrée adulte	4.20€	4.50€
Entrée enfant	3.00€	3.00€
Visite guidée adulte village+musée	4.20€	4.50€
Visite guidée adulte baroque+musée	4.20€	4.50€
Visite guidée adulte beurre+musée	4.20€	4.50€
Visite guidée écriture+musée	4.20€	4.50€
Visites guidées « enfant » (toutes)	3.00€	3.00€
Soirée Contes – adulte	6.30€	6.50€
Soirée Contes – enfant	4.50€	4.50€
Visite Gourmande (visite+repas) – adulte	6.30€	8.00€
Visite Gourmande (visite+repas) – enfant	4.50€	4.50€
Carte annuelle	10.00€	10.00€
Pass Adulte (à partir du 2 ^{ème} musée visité en Maurienne)	3.00€	3.00€
Pass Enfant	1.20€	1.20€

M. MANOURY demande si pour 10 cartes vendues il est bien nécessaire d'acheter un logiciel.

M. GROS demande si la commune est bien assurée pour les visites gourmandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte les tarifs ci-dessus pour les prestations du musée « L'Arche d'Oé », qui seront applicables au 1^{er} mai 2019.

Point N°06 : musée – modification de l'acte constitutif de la régie de recettes

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23 mai 2006, une régie de recettes a été créée pour encaisser les droits d'entrée au Musée.

Par arrêté municipal N°74/10, des modifications ont été apportées à l'acte constitutif sur l'installation de la régie et la remise de justificatif de paiement.

Puis, par arrêté municipal N°23/06, une nouvelle modification a été apportée concernant le fonds de caisse. Aujourd'hui, compte tenu du développement du paiement par carte bancaire, il est souhaitable d'installer un TPE pour encaisser les droits d'entrée du musée.

En conséquence, M. le Maire propose d'annuler la délibération en date du 23.05.2006 et de la remplacer par les dispositions suivantes qui prennent en compte les modifications apportées par les arrêtés municipaux N°74/10 et 23/06 et supprime les dispositions de l'arrêté municipal N°35/12 qui prévoit que le paiement par les groupes s'effectue après émission du titre de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

DECIDE :

Article 1 : il est institué une régie de recettes auprès du service « MUSEE » de la commune d'AUSSOIS.

Article 2 : cette régie est installée au musée, 7 Rue de l'Eglise – 73500 AUSSOIS.

Article 3 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants

Les droits d'entrée au musée fixés par délibération du conseil municipal.

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

1° : en espèces,

2°: par chèque bancaire ou postal,

3°: par carte bancaire.

4° : virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de caisse informatisé.

Article 6 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de MODANE.

Article 7 : l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200€.

Article 10 : le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 09 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : le régisseur verse auprès du Receveur Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur .

Article 13 : le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : le Maire et le comptable public assignataire de MODANE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Point N°07 : RGPD – adhésion mutualisée AGATE - convention

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données. » proposé par AGATE.

Le règlement européen 2016/679 dit RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales, imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mises en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE MUTUALISER ce service avec AGATE,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mutualisation, et à prendre ou signer tout document afférent à la mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

PRECISE que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :

Formation d'une journée : 379€

Accompagnement DPO pendant une année comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR pour un montant de 1 124.17€ ht

DESIGNE AGATE comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

PROJET et TRAVAUX

Point N°08 : abords de la base de loisirs – avenant N°01 – GRAVIER BTP

M. le Maire donne la parole à M. MANOURY.

Celui-ci rappelle au conseil municipal que l'entreprise GRAVIER est titulaire du lot N°01 « accessibilité-stationnement » pour un montant HT de 121 460.66€.

Le présent avenant a pour objet :

1/ la réalisation de travaux supplémentaires (points d'eau, assainissement du terrain, pose de garde-corps, fond de forme et caniveau) pour un montant HT de 16 968.36€

2/ la non réalisation de travaux sur le mur en bois et les glissières de protection pour un montant de 18 265.00€

Soit une moins value de - 1 296.14€.

Ce qui porte le montant initial du marché à la somme de 120 164.52€

M.MANOURY rappelle que comme déjà évoqué dans cette assemblée, si il est le premier à avoir reconnu le coût très important de cette rampe c'est aussi un l'aboutissement d'un choix collectif afin de faire de cette zone un espace de quiétude pour tous. La présence de véhicules sera exceptionnelle est liée à l'activité de la base de loisirs : personnel d'entretien et les passages des services de la communauté de communes pour accéder aux pompes de relevage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant N°01 en moins-value présenté par l'entreprise GRAVIER BTP,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

Point N°09 : base de loisirs – avenant N°01 – PF ETANCHEITE

M. le Maire donne la parole à M. MANOURY.

Celui-ci rappelle au conseil municipal que l'entreprise PF ETANCHEITE est titulaire du lot N°06 « ETANCHEITE » pour un montant initial de 47 414.71€ ht.

Le présent avenant en plus-value a pour objet le remplacement de dalles par des dalles en Grès Cérame pour un montant de

1 154.33€ ht.

Ce qui porte le montant initial du marché à la somme de 48 569.04€ ht.

M.MANOURY informe le conseil municipal qu'il a été prévu dans le cadre du marché initial de poser des dalles gravillonnées sur la terrasse. Or, ce matériau ne résiste pas au gel. L'entreprise GRAVIER a décidé de prendre à son compte le surcoût de la fourniture de dalles en grès CERAME non gélif L'entreprise PF ETANCHEITE quant à elle ne prendra pas en charge la pose de ce matériau qui doit être fait sur plot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant N°01 en plus-value de l'entreprise PF ETANCHEITE

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

FONCIER AGRICOLE

Point N°10 : mise en place de contrats de prêt à usage gratuit sur les terrains agricoles communaux

M. le Maire rappelle au conseil municipal les différentes négociations entreprises avec les agriculteurs qui occupent des parcelles communales, avec le soutien du GIDA.

Les parcelles communales, y compris celles en alpage sont exploitées par plusieurs agriculteurs sans contrat écrit ni fermage.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider de formaliser l'exploitation de ces parcelles par la conclusion de prêts d'usage gratuit avec les agriculteurs exploitants.

M. le Maire tient à rappeler que toutes les parcelles exploitées par des agriculteurs sont concernées, y compris les alpages. Il signale également une remarque pertinente de M.DROT concernant les changements d'exploitants sur une parcelle. Il n'est en effet pas possible de demander aux exploitants de prévenir la commune du changement avant que celui-ci ait eu lieu puisque le Code Rural prévoit que les agriculteurs doivent convenir entre eux d'un accord puis en informer la commune.

En parallèle à ce dossier, M.FRESSARD signale qu'après vérification au cadastre, il a découvert qu'un chalet d'alpage était en partie construit sur une parcelle communale.

M. le Maire va demander au propriétaire de faire intervenir le géomètre, à ses frais, pour faire un relevé et un positionnement du chalet actuel.

M.FRESSARD demande s'il y a eu un arrangement particulier entre les propriétaires du chalet et la commune.

M. le Maire l'informe qu'il n'en est rien et que cette découverte permettra de remettre le dossier à plat.

M.FRESSARD revient sur le dossier des prêts à usage gratuit. Il propose de conclure un contrat pour une durée de UN an et non trois comme prévu.

M. le Maire propose de ne rien modifier car si la commune souhaite récupérer un terrain pour y faire des travaux cela est tout à fait possible.

M. GROS demande ce qu'il en est des terrains déclarés par les agriculteurs à la PAC

M.DAMEVIN rappelle que le groupe de travail avait proposé que les contrats de prêt à usage gratuit soient établis sur les dispositions de la PAC.

M. GROS rappelle que si la commune récupère le terrain, les agriculteurs perdent le bénéfice de la PAC sur la parcelle retirée.

M.COLLY dit qu'ils peuvent toujours demander à être indemnisés mais la commune n'est pas tenue de le faire.

M.GROS signale que c'est un moyen de pression. D'autre part, il attire l'attention du conseil municipal sur le bail existant avec le Groupement Pastoral et l'indemnité qui aurait dû être versée à la commune.

M. le Maire propose de supprimer ce bail. Il suggère également de demander au GIDA des précisions sur la PAC et ses incidences sur les contrats de prêt à usage gratuit.

M.MANOURY demande si une cartographie des exploitants a été fournie par le GIDA.

M. le Maire signale qu'à 98% les exploitants sont connus.

M.DAMEVIN demande ce qu'il reste à faire sur ce dossier.

M. FRESSARD signale que le projet de contrat ne stipule pas l'adhésion à l'association d'irrigation.

M. le Maire propose d'insérer un article dans le contrat à ce sujet

M.MANOURY pense qu'ainsi tout sera clair et les agriculteurs non adhérents à l'association ne pourront prétendre bénéficier de terrains communaux.

M. le Maire revient également sur une demande de Mme Muriel FRESSARD pour bénéficier de parcelles communales à exploiter. Cette demande pose la question du fonctionnement et de l'attribution des parcelles. Il a, à ce propos, saisi le GIDA pour savoir comment procéder.

M.DAMEVIN demande s'il y a des terrains disponibles au vu des plans.

M. le Maire propose de faire un point à partir des plans et voir s'il n'y a pas des doublons. Il propose ensuite de conclure sur ce point et de rajouter les points ci-dessus évoqués.

Après avoir pris connaissance de projet de convention, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de formaliser l'exploitation des terrains communaux par des contrats de prêts à usage gratuit,

APPROUVE la conclusion de ces prêts à usage gratuit au profit des emprunteurs suivants :

Groupeement Pastoral d'Aussois, GAEC de Plan Sec, GAEC du Grand Chatelard, Sylvain COLLY, Jean-Michel ARNAUD, Daniel FRESSARD, Guy LATHOUD, Roland et Muriel FRESSARD, Nathalie CHOISEAU – Les Anes d'Oè, Pierre-Yves COLLY et Sébastien BOIS. Selon les dispositions ci-dessus évoquées,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de prêts à usage gratuit proposés ainsi que tous les documents afférents.

AFFAIRES FONCIERES

Point N°11 : vente à Mme Juliette BERMOND d'un délaissé de voirie

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'à plusieurs reprises il a été évoqué la vente d'une parcelle communale à Mme BERMOND. Celle-ci a demandé que la commune remette la borne de son terrain en place avant d'envisager toute décision. Aujourd'hui, le bureau GE ARC a procédé à la remise en place de la borne et a fait valider par Mme BERMOND un procès-verbal de rétablissement des limites de propriété.

En conséquence, M. le Maire fait part de la demande de Mme BERMOND Juliette née DETIENNE d'acquérir un délaissé de voie jouxtant sa propriété, route de la Cottériat, propriété de la Commune d'AUSOIS, référencé section D « Sous l'Eglise », d'une superficie de 83m². Il propose de vendre ce délaissé 115€ TTC le m², toutes indemnités comprises, soit 9 545.00€. Il propose également que les frais notariés soient à la charge de Mme BERMOND. Il signale qu'un courrier a été adressé à Mme BERMOND avec une proposition.

M. MANOURY demande ce qui a été fait par rapport au courrier de M. BERMOND en date du 27.10

M. le Maire s'exprime ainsi « On ne revient pas sur des planches qui ont disparu pendant un chantier. On s'en est occupé. La borne arrachée a été remplacée par la commune. »

Après en avoir délibéré, par :

11 voix « POUR »

0 voix « CONTRE »

3 Abstentions

DECIDE DE VENDRE à Mme Juliette Elaine BERMOND née DETIENNE un délaissé de voirie jouxtant sa propriété Route de la Cottériat, section D, lieu-dit sous l'Eglise, d'une superficie de 83m², au prix de 115€ le m², soit un montant total de 9 545.00€,

DIT que les frais notariés seront à la charge de Mme Juliette Eliane BERMOND née DETIENNE,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Point N°12 : cession gratuite d'une partie de parcelle à la commune d'AUSOIS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le courant du printemps les travaux de Rue d'En haut doivent être réalisés.

Dans le cadre de ce chantier, les copropriétaires des parcelles D, N°871 et 3330 ont manifesté leur intention de céder à la commune pour l'euro symbolique une petite partie de terrain qui longe le bâtiment sis parcelle D, N°871.

M. le Maire signale que ce chantier est prévu pour le printemps soit en mai ou juin car en effet, il y a un autre chantier important prévu dans la Rue d'EN Haut pour une réfection de toiture.

Dans l'attente du document d'arpentage, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la cession de terrain à l'euro symbolique proposée par les copropriétaires des parcelles D, 871 et 3330,

DIT que la commune prendra en charge les frais notariés liés à cette cession à l'euro symbolique,

DIT que cette affaire ne sera transmise au notaire que lorsque le document d'arpentage aura été dressé, signé et remis à la commune ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété attestant de l'accord sur cette cession.

URBANISME

Point N°13 : autorisation de surplomb du domaine public

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que M et Mme DEGIORGIO, propriétaires d'une maison Rue de l'Artisanat, sise parcelle D, 1019, souhaitent réaliser un balcon en surplomb du domaine public communal de 3m de long sur 1m de large. Au titre du Code de l'Urbanisme, et notamment de son article R431-13, l'accord de la Commune est sollicité.

M.PELLISIER demande à quelle hauteur sont situées les consoles.

M. POILANE l'informe qu'il a regardé afin que le projet puisse permettre le passage d'un engin. Il rappelle que l'autorisation de surplomb ne dispense en aucun cas le demandeur du dépôt d'une autorisation d'urbanisme soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. et Mme DEGIORGIO à construire en surplomb du domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à signer l'autorisation à intervenir.

INTERCOMMUNALITE

Point N°14 : opposition au transfert obligatoire de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020

Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi N°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 07 août 2015 dite loi NoTRE prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire des compétences en prévoyant :

1/ D'une part que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de compétences eau potable au 1^{er} janvier 2020 dans la mesure où avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

2/ et d'autre-part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la communauté de communes « Haute Maurienne Vanoise » ne dispose pas actuellement de la compétence « eau potable ».

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avec le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report au plus tard au 1^{er} janvier 2026 du transfert de la compétence « eau potable ».

A cette fin, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise représentant moins de 20% de la population totale de celle-ci, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019 doivent s'opposer au transfert de la compétence « eau potable ».

M.MANOURY demande si on est bien dans la même configuration que le VTT.

M. le Maire : aujourd'hui on est pas dans la même configuration, il y a une minorité de blocage.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

SE PRONONCER contre le transfert à la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable ».

L'AUTORISER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 13

1 CONTRE.

Point N°15: convention transitoire de gestion pour l'exercice de la compétence « organisation, encadrement et gestion de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et garderie périscolaire et extrascolaire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise exerce de plein droit la compétence « organisation, encadrement et gestion de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et garderies périscolaires et extrascolaires. »

Il rappelle également que selon les règles applicables, le transfert de la compétence entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'organisation de cette dans le cas présent de :

Des locaux et du matériel de la cantine scolaire au sein de la structure « école »,

Du personnel à temps non complet embauché pour ce service,

De l'accueil périscolaire assuré après l'école.

Afin de donner le temps nécessaire à la communauté de communes pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle des accueils périscolaires et extrascolaires sur l'ensemble des communes de son territoire, il convient que cette dernière puisse s'appuyer sur les services de ses communes membres, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur les territoires communaux.

Prenant acte du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019 et du délai nécessaire d'organisation, la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et la commune d'AUSSOIS s'entendent pour définir les modalités pratiques d'exercice de la compétence à travers une convention dite « transitoire » dite convention transitoire de gestion. »

M.MANOURY rappelle que la salle est utilisée pour la cantine est en fait une classe. Il interpelle M. le Maire pour lui demander qu'est ce qu'il se passera si une classe doit ré-ouvrir.

M. le Maire signale qu'il doit être débattu de ces points entre mars et septembre.

M. MANOURY rappelle que selon la loi, la commune doit transférer tout le matériel, les locaux et le personnel.

M.DAMEVIN s'exprime ainsi « Ils nous prennent tout. On ne sait même pas comment ils vont nous rembourser les dépenses. Si c'est comme pour l'office de tourisme on est toujours perdant. Et si on ne vote pas, il se passe quoi ? »

M. le Maire l'informe que la situation sera alors bloquée et sera imposée à la commune. Il demande à ses services et aux élus en charge de ce dossier de se mobiliser et travailler sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

8 voix « POUR »

0 voix « CONTRE »

6 abstentions

VALIDE les termes de la convention transitoire de gestion pour l'exercice de la compétence « organisation, encadrement et gestion de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et garderies périscolaires et extrascolaires. »

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

RESSOURCES HUMAINES

Point N°16 : convention avec le CDG 73 pour la médecine préventive

M. le Maire indique au conseil municipal que le suivi médical des agents est actuellement assuré par SANTE AU TRAVAIL EN SAVOIE. Il précise également que la commune peut demander au Centre Départemental de Gestion de la FPT de la Savoie d'assurer la mission de Médecine Préventive pour la commune d'AUSSOIS.

Cette mission comprend :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement

Aussi, M. le Maire souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la commune d'AUSSOIS à adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion de la Savoie,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2019 elle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

PROJETS FACIM-EDF

M. le Maire communique au conseil municipal le projet de la FACIM en partenariat avec EDF. En effet, la FACIM propose à la commune d'AUSSOIS d'installer 2 photos géantes sur hydro électricité, une dans AUSSOIS et une sur le site des barrages.

M.FRESSARD dit qu'il faut mettre cette photo à MODANE.

M. le Maire informe le conseil municipal que le deuxième aspect bloquant est l'aspect financier. En effet, le coût de chaque photo est estimé à 2 000€.

M.MANOURY fait remarquer que M. le Maire ne met pas beaucoup de conviction à défendre ce dossier. Il demande si ce sont des photos des barrages qui ont été retenues pour être exposées.

M. le Maire explique que la FACIM a confié la réalisation de ces photos à un artiste. Ces photos seraient exposées pendant 4ans. Il rapporte au conseil municipal ce qui a été dit à la FACIM, à savoir que la commune d'AUSSOIS a déjà investi autour des thématiques de l'hydro électricité. Peut être serait il judicieux de conserver une photo qui serait installée à Plan d'Amont.

M. MANOURY s'interroge sur le sens de cette démarche.

M. le Maire propose de remettre ce projet à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC/PROJETS

M.MANOURY fait part au conseil municipal de la demande de M.DROT, absent. Ce dernier demande aux élus de ne rien voter ce soir compte tenu des nombreuses incohérences juridiques dans la rédaction de ces documents.

M. le Maire propose donc de ne pas délibérer sur l'avenant N°01 à la DSP Base de Loisirs et l'avenant N°02 à la DSP Domaine Skiable.

Concernant le projet d'avenant N°02, dont l'objet est le retrait d'une partie de parcelles du périmètre de la délégation de service public de la SPL Parrachée-Vanoise pour la réalisation par la CCHMV d'un équipement dénommé « PUMP TRACK », M. le Maire insiste sur le caractère urgent de la décision du conseil municipal.

Point N°18 : Avenant N°02 à la DSP Base de Loisirs

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de commune Haute Maurienne Vanoise exerce la compétence « Activité de Pleine Nature » et en particulier le VTT. Or, dans le périmètre de la base de loisirs, il est prévu la réalisation d'un équipement dénommé « Pump Track ». Cet équipement ludique permettra une pratique différente du VTT. Aujourd'hui, au regard des statuts de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, la réalisation, le financement et l'exploitation de cet équipement est de la compétence de cet EPCI .En conséquence, il convient de modifier la délégation de service public et en particulier son article 5 qui concerne le périmètre (parcelles et surface).

M. le Maire revient sur l'aspect urgent de la décision afin que la CCHMV puisse réaliser cet équipement avant l'été et que les 95 000€ de subvention allouée à AUSSOIS pour cet équipement ne soient pas perdus et redistribués à une autre commune.

M. MANOURY n'est pas d'accord sur les propos tenus par M. le Maire. Il rappelle que la subvention d'un montant de 95 000€ a été fléchée comme dévolue à AUSSOIS, quel que soit l'équipement VTT réalisé.

M. DE GROLEE signale qu'une subvention d'un montant de 600 000 € a été attribuée pour les projets VTT sur l'ensemble du territoire. Si un projet n'est pas réalisé dans l'ordre prioritaire établi par la CCHM pour l'ensemble du territoire, suite à la demande des communes, la subvention est alors affectée au projet suivant. En conséquence, si le PUMP TRACK n'est pas réalisé en 2019, la subvention de 95 000€ est réintégrée dans le « pot commun » pour financer un projet VTT sur une autre commune.

M. MANOURY dénonce cette nouvelle présentation qui remettrait en cause la parole de la CCHMV.

M. DAMEVIN signale au conseil municipal qu'une réunion s'est tenue en mairie au cours de laquelle il a été proposé que la commune d'AUSSOIS assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération, mais très vite une fin de non recevoir a été opposée par la CCHMV. Il fait part de ses inquiétudes concernant le projet porté par la CCHMV.

M. DE GROLEE rappelle qu'il y a un véritable consensus sur le projet à réaliser.

M. le Maire pense qu'il faut faire confiance à la CCHMV qui a élaboré ce projet en concertation avec les conseillers municipaux d'AUSSOIS investis dans le VTT et les acteurs professionnels.

M. DAMEVIN s'exprime ainsi « On voit bien comment fonctionne l'intercommunalité. Si des parcelles sont retirées du périmètre de la DSP, à minima la SPL Parrachée Vanoise doit savoir comment fonctionne cet équipement. Demain, la CCHMV aura les pieds dans le périmètre de la SPL Parrachée Vanoise et on verra ce qu'ils vont nous prendre. On ne pourra pas faire une animation sans leur accord. »

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui la compétence VTT relève de la CCHMV.

M. DAMEVIN pense que c'est « leur donner un chèque en blanc et donc que ce n'est pas possible. » Il signale également qu'un Pump Track n'est pas qu'un équipement dédié au VTT, mais au roller, aux trottinettes, au skate, au BMX et au VTT.

M. le Maire s'exprime ainsi « Je considère que les 95 000 euros on les laisse à la comcom. »

M. DAMEVIN n'est pas d'accord sur ces propos. Il pense que la CCHMV peut financer l'équipement et la commune ou la SPL en conservant l'exploitation. Il souhaite que la commune puisse contrôler la réalisation de cet équipement et son exploitation.

M. le Maire dit « Je veux bien qu'on se remette autour de la table pour en discuter. »

M. DAMEVIN dit que la majorité votera contre le retrait des parcelles. Ce n'est pas parce que la commune n'a plus la compétence VTT que l'on souhaite laisser faire n'importe quoi. »

M. le Maire demande si certains élus souhaitent qu'il y ait une nouvelle réunion de travail à ce sujet.

M. DE GROLEE s'exprime ainsi « Je trouve que ce projet s'intègre dans un ensemble. Je suis d'accord sur le fait que tout n'est pas facile avec la communauté de communes. Mais si on se positionne contre eux, il faut être logique on ne peut pas demander 95 000€. Ceci dit, c'est un beau projet et il va falloir composer avec la CCHMV. Aujourd'hui, ce qui m'importe c'est que le projet voit le jour pour cet été et M. CARBONI m'a assuré que cela ne change rien que ce soit la commune ou la CCHMV qui porte l'équipement en terme d'animation. »

M. DAMEVIN dit que la commune et la SPL souhaitent garder la gouvernance d'exploitation.

M. le Maire dit qu'il a reçu une fin de non recevoir pour la maîtrise d'ouvrage déléguée.

M. DE GROLEE rappelle qu'il a été devant tout le conseil communautaire, qu'il fallait un positionnement très rapidement. Il rappelle également qu'il peut être dit que le Pump track n'est pas un équipement exclusivement pour le VTT.

M.PELLISSIER s'interroge. Pourquoi ne pas le faire ailleurs que dans le périmètre de la Base de Loisirs. M.DAMEVIN signale qu'il s'agit d'un ensemble cohérent, qui a amené à penser l'implantation de cet équipement dans cette zone mais que ce n'est pas effectivement une obligation.

M.MANOURY rappelle que lors de la définition du projet de la Base de Loisirs, il y avait une logique pour intégrer un équipement ludique de type Pump Track pour la pratique du vélo, de la trottinette et du BMX. On a demandé au cabinet qui a déjà travaillé sur tout le projet d'aménagement d'être maître d'œuvre et que la commune conserve la maîtrise d'ouvrage. La réponse faite par la CCHMV a été négative.

M. le Maire demande « si on accepte de remettre tout sur la table. »

M.DAMEVIN dit qu'Aussois doit par son outil d'exploitation qu'est la SPL garder la maîtrise de l'exploitation de cet équipement s'il est implanté sur cette zone.

M. DE GROLEE s'exprime ainsi « Moi, j'ai envie d'aller dans le sens de la CCHMV ».

M. le Maire propose en conséquence de ne pas mettre ce point au vote.

M. DE GROLLE pense qu'il est important de mettre ce soir ce point au vote.

M.POILANE dit qu'il ne comprend pas et ne voit pas comment la CCHMV peut empêcher la commune ou la SPL de faire des animations.

M.DAMEVIN réaffirme que l'exploitation ne peut pas être portée par la CCHMV.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert de parcelles à la CCHMV pour la réalisation d'un équipement dénommé PUMP TRACK.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

5 VOIX « POUR »

7 VOIX « CONTRE »

Abstention : 2

REJETTE la proposition de M. le Maire.

Pour conclure, M.DAMEVIN dit qu'il est prêt à revenir sur son vote si la SPL garde la gestion de cet équipement.

Point N°19 : Avenant N°02 à la DSP Domaine Skiable

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour, suite aux observations de M.DROT.

Cependant, M.GROS et M. PELLISSIER tiennent à faire part au conseil municipal de leurs questionnements au sujet de la DSP « Domaine skiable ».

Exposé de M. GROS :

La SPL est une Société Publique Locale avec 2 actionnaires, la commune d'AUSOIS et la commune de VAL CENIS avec une répartition du capital suivante : 80% détenu par AUSOIS et 20% par VAL CENIS.

La SPL devient propriétaire du télésiège Randolière et autres équipements qu'elle paye. En conséquence, VAL CENIS possède 20% de ces équipements.

A – CAS DE NON RECONDUCTION DE LA DSP A SON TERME (2027).

L'emprunt contracté par la SPL est de 18 ans. Il va donc au-delà du terme de la DSP.

Qui continuera à payer le remboursement, la commune d'AUSOIS ou AUSOIS et VAL CENIS ?

B – CAS DES BIENS DE RETOUR ET BIENS DE REPRISE

Les biens de retour ou les biens de reprise reviennent à QUI et QUI paie ?

La Commune d'AUSOIS ou AUSOIS et VAL CENIS.

D – ESPRIT GENERAL

En résumé, rien ne correspond aux objectifs du rapport qui avait été présenté aux 2 conseils municipaux (AUSOIS et SOLLIÈRES) et qui sollicitait leur accord et l'approbation de la création de la

SPL. En particulier les articles 34, 35 et 36 concernant «CHAPITRE 7 – TRAVAUX et AUTRES INVESTISSEMENTS ».

Au cours des pourparlers, il a toujours été évoqué que la SPL prenait en charge la gestion des équipements que les délégants (Commune d'AUSOIS et commune de SOLLIERES) mettait à sa disposition.

Lorsque la SPL sera dissoute (si une des communes désire reprendre la gestion de leur équipement à leur compte) les élus que nous sommes doivent se soucier de l'avenir financier de nos communes.

COMBIEN AUSOIS devra déboursier pour racheter les 20% des équipements que la SPL aura réalisés sur le domaine alpin ?

COMBIEN VAL CENIS devra déboursier pour racheter les 80% des équipements que la SPL aura réalisés sur le domaine de ski de fond ?

Il est indispensable d'éclaircir ces points dans l'intérêt de la commune et de la SPL.

Il conviendrait que la commune se fasse assister par un bureau juridique autre que celui de la SPL. (Texte original joint).

M. le Maire s'exprime ainsi «Il nous faut un conseiller juridique autre que le bureau ADAMAS. Ce sont des questions auxquelles il faut répondre. »

M.DAMEVIN signale que le cabinet ADAMAS est aussi le conseiller juridique de la commune. Il tient aussi à informer le conseil que la durée des emprunts n'est pas un réel problème. Toutes les SPL sont confrontées à des durées de remboursement plus longues que le contrat qui les lie à une collectivité. Il signale également que si le texte de la DSP doit faire l'objet d'éclaircissements, il ne se sent pas concerné en tant que dirigeant de la SPL. Il fait remarquer à M. GROS qu'il est en train de se déjuger. M.GROS l'interpelle et lui demande de regarder si les statuts de la SPL l'autorisent à réaliser des équipements. La SPL a été créée pour gérer des équipements.

M.DAMEVIN s'exprime ainsi « Tous les matins, on investit. Si ça ne vous convient pas revenez en en régie. » Il rappelle que tous les biens investis appartiennent à la commune et que la SPL est un modèle économique fiable.

M.COLLY demande si ça ne gêne pas M.DAMEVIN que les futurs équipements appartiennent à hauteur de 20% à la commune de VAL CENIS.

M. DAMEVIN répond que tout est dans la DSP. « En construisant et finançant le télésiège de la Fournache nous n'enrichissons pas la commune de VALCENIS car la DSP ski alpin est spécifique à Aussois »

M. le Maire dit que la commune a besoin de confier cette étude à un cabinet juridique et qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la gestion du PDG mais d'éclaircir la lecture de la DSP. Il demande à ses services de faire établir des devis pour les présenter lors du prochain conseil.

Dans cette situation, M.DAMEVIN demande ce qu'il en est du projet de la Fournache.

M. le Maire signale que cela n'a rien à voir et qu'il faut continuer.

Point N°20 : autorisation de déposer un dossier de DAAP

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 04 mai 2018, il a été décidé que la construction et le financement du nouveau télésiège destiné à équiper le haut du domaine dans les secteurs de la Randolière et de la Fournache soient confiés à la SPL Parrachée-Vanoise ainsi que la piste dite de la Randolière.

Aujourd'hui, la SPL Parrachée-Vanoise est en mesure de déposer un dossier DAAP pour la réalisation de pistes.

Les éléments techniques et les autorisations qui s'y rapportent seront jointes au dossier de DAAP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE la SPL Parrachée-Vanoise à déposer pour le compte de la commune d'AUSSOIS un dossier DAAP pour la réalisation de pistes desservant le haut du domaine skiable dans les secteurs de la **Randolière et la Fournache,**

DIT que le Directeur Général de la SPL Parrachée-Vanoise est autorisé à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Point N°21 : compte rendu du représentant de la commune à l'AG

A l'unanimité, ce point est renvoyé à un conseil municipal ultérieur.

FORET

Point N°22 : programme d'entretien ONF de la forêt

M. le Maire informe le conseil municipal que le programme de travaux proposé par l'ONF pour 2019 est le suivant :

Programme sylvicole (entretien périmètre, parcellaire et piste forestière)	17 420.00€
Programme de travaux touristique (sentiers hors comcom)	2 500.00€
Coupes de bois	96 050.00€

Il donne la parole à M. FRESSARD concernant les coupes de bois.

Celui-ci rappelle qu'en 2019 les coupes de bois sont prévues sur les parcelles 34 et 35, Bois du Nant. Il s'agit surtout de mélèzes et pins cembro. Cette coupe est relativement onéreuse et les recettes sont estimées à environ 116 000€ pour 96 050€ de dépenses. L'affouage, sera réalisé sur les parcelles 4 et 3 vers les 4 Chemins.

M. le Maire signale que si le conseil municipal valide cette coupe, il sera alors demandé à l'ONF de bien vouloir la marteler pour réaliser la coupe en septembre.

M.COLLY propose de faire une information pour que les personnes intéressées par l'affouage se fassent connaître rapidement.

M. le Maire signale également que le programme d'entretien est identique à celui de l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le programme de travaux d'entretien

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire.

Point N°23 : intégration de parcelles dans le régime forestier

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de l'Agence Territoriale ONF de Savoie pour intégrer sous le régime forestier des parcelles suivantes :

	Section	N°	Surface de la parcelle	Surface proposée pour le régime forestier
Commune d'AUSSOIS	0C	104	0.4380	0.4380
Commune d'AUSSOIS	0C	705	0.7335	0.7335
Commune d'AUSSOIS	0C	1685	1.5758	1.5758

Soit une surface de 2ha 74a et 73ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE CONTRE l'intégration des parcelles N° sous le régime de la forêt communale soumise au régime forestier.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de France 2019 :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier conjoint avec la commune d'AVRIEUX a été adressé à ASO pour demander que l'étape ST JEAN DE MAURIENNE-TIGNE qui doit passer par AUSSOIS emprunte la route des Forts de l'Esseillon.

Problème TV :

M. le Maire signale que désormais tout est rentré dans l'ordre. Les interférences étaient liées au réseau de téléphonie mobile 4G.

M.DAMEVIN demande si M. FRESSARD Laurent est bien passé à 100% sur la régie électrique au 1^{er} mars.

Il précise également que les agents de la commune ne sont pas autorisés à demander à M. BOIS d'intervenir. Comme à la commune tout doit désormais passer par le DG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 :20